

## **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « WELCOMEHOME » DE VOYAGES EMILE WEBER**

28 février 2022

### **Article 1 : Organisateur**

Voyages Emile Weber 15, rue d'Oetrange, L-5411 Canach, est l'organisateur du jeu-concours : « WelcomeHome ».

### **Article 2 : Durée du jeu-concours**

Le jeu-concours est organisé du 28 février 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 à 23:59 heures.

### **Article 3 : Participation au jeu**

Pour participer au jeu-concours, le participant devra se rendre sur notre site web : <https://www.welcome-home.emile-weber.lu/>

Sur notre site web, il sera demandé au participant de remplir un formulaire avec son prénom, nom, l'adresse e-mail et son numéro de téléphone et de cocher une case afin de valider sa participation. Afin de s'inscrire au jeu, l'utilisateur doit remplir les champs du formulaire avant de l'envoyer (informations obligatoires à saisir par le participant : adresse e-mail et numéro de téléphone ainsi que l'acceptation du règlement et des règles de protection des données personnelles du jeu-concours).

En participant au jeu-concours, le participant accepte le présent règlement, qui inclut les conditions de participation et les règles de protection des données personnelles.

Par sa seule participation, le/la gagnant(e) autorise l'utilisation de son nom sur nos médias, et ceci sans aucune compensation.

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique (à l'exclusion du personnel de la société organisatrice). Si le participant est mineur, le consentement de son représentant légal est nécessaire pour valider la participation.

Le/la gagnant(e) sera déterminé(e) par tirage au sort et remporte un bon de voyage d'une valeur de 500 €. (cf. article 6 pour le détail du lot)

Seules les participations complètes envoyées au plus tard le 31.12.2022 (23:59 heures) sont prises en compte. Chaque personne physique ne pourra participer qu'une seule fois (même adresse e-mail), chaque personne physique ne pouvant gagner qu'une seule fois au maximum. Aucune contestation en la matière ne sera prise en considération.

#### **Article 4 : Modification**

Voyages Emile Weber se réserve, à tout moment et sans préavis, la possibilité de suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1 et/ou d'échanger les lots par un ou plusieurs lots d'une même valeur. La responsabilité de Voyages Emile Weber ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne. Voyages Emile Weber se réserve le droit d'apporter à tout moment des éléments complémentaires ou des modifications au présent règlement.

#### **Article 5 : Responsabilité**

En cas d'annulation du jeu-concours par Voyages Emile Weber, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de conséquences éventuelles que pourrait entraîner cette décision. La responsabilité de Voyages Emile Weber ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

Voyages Emile Weber se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu-concours toute personne qui aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation au jeu, étant précisé qu'aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Un(e) gagnant(e) qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot gagné.

#### **Article 6 : Lots**

Le jeu-concours prévoit de faire gagner le lot suivant :

Le/la gagnant(e) remporte un bon de voyage d'une valeur de 500 € pour faire valoir dans une agence de Voyages Emile Weber, valable à un à partir de la date d'émission.

Le lot ne pourra en aucun cas être remplacé ou échangé contre espèces.

### **Article 7 : Attribution des lots**

Le/la gagnant(e) sera personnellement prévenu de son gain par Voyages Emile Weber par e-mail.

La proclamation du/de la gagnant(e) aura lieu après l'expiration du jeu-concours. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Chaque personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois pendant la période du concours.

### **Article 8 : Communication**

Toute communication relative au jeu-concours doit être envoyée par courrier recommandé à l'adresse : Voyages Emile Weber SARL, Département Marketing, Z.A. Reckschléed, L-5411 Canach ou par e-mail à l'adresse e-mail : [communication@vew.lu](mailto:communication@vew.lu)

### **Article 9 : Données à caractère personnel**

Les données personnelles des participants, mises à disposition lors de leurs inscriptions au jeu-concours, sont collectées et traitées par Voyages Emile Weber conformément aux dispositions légales en vigueur et aux modalités du présent règlement afin de gérer leurs participations et l'attribution des gains. Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant ainsi que d'un droit de rectification, de limitation, de verrouillage et d'effacement de ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse e-mail suivante : [data-protection@vew.lu](mailto:data-protection@vew.lu)

Les données personnelles des participants peuvent être réutilisées par Voyages Emile Weber pour des fins de marketing. Elles seront gardées pendant 5 ans et ne seront jamais transmises à des tiers. Le droit d'utilisation des données par Voyages Emile Weber peut être révoqué à tout moment par écrit à l'adresse mentionnée sous l'article 8 du présent règlement.

### **Article 10 : Droit applicable et tribunaux compétents**

Les relations entre Voyages Emile Weber et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé.